

COMMUNE DE MESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

République Française
Département de la Haute-Savoie

Nombre de membre afférents
Au conseil municipal
En exercice : **14**
Ayant pris part à la délibération :
12
Date de la convocation :
8.11.2007

Séance du 15 novembre 2007

L'an deux mille sept, et le 15 novembre à 19 heures 30,
Le conseil municipal de Mésigny, dûment convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le délai habituel de ses séances, en
séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCY,
Maire.

Présents : Mmes N. MUNIER / S. POTTIN.

MM M. BENOIT / M. BLANDIN / R. FONTAINE / G. MARMOUX /
J.P. MEGEVAND B. REGARD / G. SIERRA.

Absents excusés : Mme F. BAYET, C. BILLAUDAZ, T. MARIN-
LAMELLET, M. J.C. BRACHET

Pouvoirs : Mme BAYET à Mme MUNIER, Mme BILLAUDAZ à M.
FOURCY

Secrétaire de séance : Mme N. MUNIER

DELIBERATION 2007 -30

Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

- Vu les dispositions du code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et notamment les articles R 421-2g et R 421-12d,
- Considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L 441-1 du code de l'urbanisme dans sa vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention,

- **Décide que les clôtures sur le territoire de la commune sont soumises à déclaration préalable.**
- **Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.**
- **Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2007**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire de Mésigny, soussigné, certifie que la présente délibération dont un extrait a été reçu à la Préfecture et le compte rendu sommaire affiché conformément aux dispositions de l'article L 122-17 du code des communes est exécutoire.

Le Maire,
Michel FOURCY

